



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2024 - 043 du 13 mars 2024.

**Objet :** Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Monaco et route de Monnaie – Travaux de dissimulation BTA par l'entreprise SPIE.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de l'entreprise SPIE en date du 12 mars 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et de stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 13 mars au 05 avril 2024, à hauteur du chantier route de Monnaie et rue de la Monaco, le stationnement sera interdit et la circulation se fera par alternat avec feux tricolores et interdiction de dépassement afin de permettre des travaux de dissimulation BTA par l'entreprise SPIE.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à l'entreprise SPIE, à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 13 mars 2024.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 13 mars 2024



le Maire,

  
Brigitte PINEAU